



Obligation alimentaire

Par **DoMo**, le **29/09/2020** à **18:42**

Un gendre marié sous le régime de la séparation de biens, retraité et handicapé de malvoyance, est-il soumis à l'obligation de participer aux frais financiers de son beau-père résidant dans un EHPAD ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **youris**, le **29/09/2020** à **20:21**

l'article 205 du code civil indique:

Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

cet article ne prévoit pas d'exceptions à cette obligation.